



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 92 a) de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle : les entreprises et le développement

Promotion et maintien de l'État de droit : lutte contre la corruption et les actes de corruption

Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 51/191, en date du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, dont le texte est reproduit en annexe de la résolution, et prié le Secrétaire général d'établir un rapport, qu'elle examinerait à sa cinquante-troisième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution et sur les mesures prises par les États Membres, les organisations internationales et régionales et d'autres organismes compétents pour lutter contre la corruption et les pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales; sur les résultats des travaux entrepris à cet égard par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et autres organes des Nations Unies; et sur les mesures prises en application de la résolution pour encourager le civisme et l'élimination de la corruption et des pots-de-vin dans les transactions commerciales internationales.

2. Dans sa résolution 52/87, en date du 12 décembre 1997, concernant la coopération internationale contre la corruption passive et active dans les transactions commerciales internationales, l'Assemblée générale est convenue que tous les États devraient prendre toutes les mesures possibles pour favoriser l'application de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, et a demandé au Secrétaire général d'inviter tous les États Membres à présenter un rapport décrivant les mesures qu'ils auraient prises pour appliquer les dispositions de la Déclaration, les informations devant être rassemblées par le Secrétaire général et distribuées et examinées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans le but d'étudier les nouvelles mesures à prendre pour appliquer pleinement la Déclaration.

3. Comme suite aux demandes susmentionnées, deux rapports, présentés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à ses sixième et septième sessions, seront communiqués à l'Assemblée générale. Ils contiennent une analyse des renseignements que

les États Membres ont fourni sur les mesures prises pour lutter contre la corruption et les actes de corruption ainsi que sur les activités apparentées menées par le Centre de prévention de la criminalité internationale, d'autres services du Secrétariat et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les recommandations de la Réunion du Groupe d'experts sur la corruption, tenue du 17 au 21 mars 1997 à Buenos Aires, concernant les moyens de lutte contre la corruption et les actes de corruption, notamment dans les transactions commerciales internationales¹.

¹ Rapport du Secrétaire général sur la promotion et le maintien de l'État de droit : lutte contre la corruption et les actes de corruption (E/CN.15/1997/3); rapport de la Réunion du Groupe d'experts sur la corruption, tenue à Buenos Aires du 17 au 21 mars 1997 (E/CN.15/1997/3/Add.1); et rapport du Secrétaire général sur la promotion et le maintien de l'État de droit : lutte contre la corruption et les actes de corruption (E/CN.15/1998/3).